



FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX

Résidence La Meynard - Bâtiment BALLADE B RDC D - 97200 FORT DE FRANCE

☎ : 05 96 75 54 19 - 📠 : 06 96 35 31 44

Siret : 314 291 857 000 22

✉ : fmfr972@orange.fr - Site : www.fmfr.org

ARRIVÉE LE

16 SEP. 2020

SOUS-PRÉFECTURE
MARIN

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Présentés à l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 2 Aout 2020
à l'ASC Les Jardins de L'Ajoupa-Bouillon

*(Modifiant ceux révisés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juillet 2016
au Foyer Rural de Perrriolat - LE FRANCOIS)*

Table des matières

TITRE I – Forme – Dénomination – siège social - Durée.....	2
Article 1 : Forme	2
Article 2 : Dénomination	2
Article 3 : Siège	2
Article 4 : Durée	2
Article 5 : Exercice comptable	2
TITRE II – Vocation – Moyens - Ressources.....	2
Article 6 : Vocation - Objectifs - Objets	2
Article 7 : Moyens	3
Article 8 : Ressources	3
TITRE III – Composition	3
Article 9 : Composition	3
Membres d'honneur	3
Membres bienfaiteurs	3
Membres actifs	3
Membres sympathisants	4
Article 10 : Cotisation	4
Article 11 : Radiation	4
TITRE IV – Gouvernance	4
Article 12 : Assemblées Générales	4
Article 13 : Conseil d'Administration	6
Composition	6
Pouvoir du Conseil d'Administration	6
Règles de convocation	6
Durée du mandat	7
Faculté pour le Conseil d'Administration de se compléter	7
Règles de vote	7
Article 14 : Bureau	7
Composition	7
Règles de convocation	7
Durée du mandat	7
Article 15 : Règlement intérieur	8
TITRE V - Transformation ou dissolution.....	8
Article 16 - Dissolution	8
Titre VI - Formalités administratives.....	8
Article 17 : Déclaration et publication	8

ARRIVÉE LE

16 SEP. 2020

SOUS-PRÉFECTURE

MARIN

TITRE I - Forme - Dénomination - siège social - Durée

Article 1 : Forme

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association est indépendante de toute organisation politique ou confessionnelle.

Article 2 : Dénomination

Cette association prend la dénomination de « Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux » et plus communément F.M.F.R. ou FMFR.

Article 3 : Siège

Son siège social est fixé à FORT DE FRANCE.

Il pourra être transféré à un autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration ratifiée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire lorsqu'il reste dans le même territoire. Sinon, une assemblée générale extraordinaire est nécessaire.

Article 4 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée à compter de sa publication au Journal Officiel.

Article 5 : Exercice comptable

L'exercice comptable se termine au 31 août de chaque année.

TITRE II - Vocation - Moyens - Ressources

Article 6 : Vocation - Objectifs - Objets

La Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux contribue à l'animation et au développement global du milieu rural. Elle réalise les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne.

La Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux a pour but de fédérer les foyers ruraux et les associations contribuant de façon active et permanente à l'animation et au développement culturel, économique, social et sportif du monde rural, à la préservation et à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, dès lors qu'ils se reconnaissent dans les valeurs de l'éducation populaire.

Ainsi, elle :

- Accompagne les Foyers ruraux dans leur fonctionnement et coordonne leurs actions,
- Incite, favorise la mutualisation des savoirs et des ressources de ses membres,
- Est une force de soutien, un centre de ressources, de réflexion et de recherche pour ses membres dans la réalisation de leurs actions d'éducation populaire,
- Est une force de développement économique et social dans la réalisation d'actions touristiques et de formation,

- Sert de Centre permanent de relations et assure ainsi la promotion des foyers ruraux, défend leurs intérêts et contribue au développement du mouvement.

Pour ce faire, elle :

- Rassemble autour des valeurs défendues,
- Met en place des formations en réponse aux besoins des foyers ruraux,
- Favorise les mises en commun au niveau des négociations de demande de subvention, des contrats fournisseurs, de la communication externe et toute action autorisée par la loi.

Article 7 : Moyens

Les moyens d'action de l'association sont le bénévolat, le salariat, l'affiliation à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux et Associations de développement et d'animation du milieu rural (CNFR), le partenariat, la formation des encadrants, la diffusion d'informations et tout moyen autorisé par la loi.

Article 8 : Ressources

Les ressources annuelles de l'Association comptent :

- Des cotisations versées par les membres
- Des participations aux activités
- Des contributions au fonctionnement de l'association
- Des recettes de prestations
- Des recettes de manifestations
- Des subventions publiques en espèces ou en nature
- Des dons, sponsoring et mécénat
- Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède
- De toutes ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur

TITRE III - Composition

Article 9 : Composition

L'Association se compose de membres personnes physiques :

Membres d'honneur

Ce sont les personnes qui ont rendu un service remarqué pour l'association et dont le titre est validé en Conseil d'Administration. Ils sont exonérés de cotisation et ont une voix consultative. Les membres d'honneur ne sont pas éligibles.

Membres bienfaiteurs

Ils ont versé une cotisation dont le montant est supérieur à la cotisation de base. Ils ont une voix délibérative.

Membres actifs

Foyers Ruraux, associations assimilées, d'animation et de développement en milieu rural et de groupements à but non-lucratif.

Ils adhèrent aux valeurs de l'association, à ses statuts et son règlement intérieur. Ils s'engagent à porter le projet de l'association. Ils payent une cotisation et ont une voix délibérative.

Membres sympathisants

Ils adhèrent aux valeurs de l'association, à ses statuts et son règlement intérieur mais ne souhaitent pas s'engager dans la vie active de l'association. Ils payent une cotisation et ont une voix délibérative.

Article 10 : Cotisation

Pour être membre bienfaiteur, actif ou sympathisant, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale, dans les 30 jours de la demande de paiement.

Article 11 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

1. par la démission qui peut être adressée au bureau par courrier ou mail ;
2. par le décès ;
3. par le non-paiement de la cotisation ;
4. par la radiation prononcée pour motifs graves. Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer la radiation d'un membre qui ne respecte pas les valeurs de l'association et son règlement intérieur ou qui portera atteinte à la dignité humaine ; l'intéressé pourra être entendu et fournir toutes les explications et respecter la procédure définie au règlement intérieur de l'Association. Dans ce dernier cas, l'intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

TITRE IV – Gouvernance

Article 12 : Assemblées Générales

Elles se composent de 2 catégories :

- Les Assemblées Générales Ordinaires qui traitent des affaires globales de l'association ;
- Les Assemblées Générales Extraordinaires qui traitent, exclusivement, des modifications structurelles de l'association, des difficultés financières de celle-ci, des engagements éventuels importants.

Assemblée Générale Ordinaire

Règles de convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit, au minimum 1 fois par an, sur convocation du Président ou du Secrétaire de l'association, ou encore sur demande écrite faite au Président par la moitié plus un des membres de celle-ci.

La convocation doit être transmise, au moins quinze jours francs avant la date de la tenue de l'assemblée générale, par tout moyen à convenance permettant d'assurer l'information des membres.

Sont convoqués les membres à jour de cotisation, c'est-à-dire les membres qui étaient à jour de cotisation au titre de l'exercice clos (N) et ceux à jour de cotisation au titre de l'exercice en cours (N+1). Les personnes morales sont représentées par leur président ou une personne dûment déléguée par son conseil d'administration.

La convocation doit prévoir le lieu, l'horaire, l'ordre du jour défini à priori, la capacité de pouvoirs, l'accès aux documents éventuels.

Pouvoirs

En cas d'empêchement, un membre de l'association ne peut se faire représenter que par un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que 1 pouvoir maximum et doit avoir la capacité personnelle de voter.

En cas de pouvoirs en blanc, ceux-ci sont distribués par tirage au sort aux personnes encore en capacité d'en détenir.

Règles de quorum

L'assemblée peut valablement délibérer si le quorum suivant est atteint :

✓ 50 % au titre de N des présents et représentés

✓ 5 % au titre de N+1

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau sans délai obligatoire. Dans ce cas, il n'y a plus de règle de quorum pour qu'elle soit valable.

Les règles de vote

Les votes sont effectués à main levée. Si une personne le sollicite, le vote sera effectué à bulletin secret. De plus, l'élection des membres du Conseil d'Administration est effectuée à main levée sauf si une personne sollicite le vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

La participation des Jeunes à l'Assemblée Générale pourra se faire dans les mêmes conditions que celles des adultes pour tous ceux qui auront atteint 16 ans à la date de cette assemblée et auront acquitté la cotisation de l'année.

Chaque foyer ou association dispose d'un nombre de voix, en fonction du nombre d'adhérents déclarés, conformément au règlement intérieur.

Les règles de tenue de l'Assemblée générale

Une Assemblée Générale annuelle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Une Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée exceptionnellement à d'autres moments de l'année si les intérêts de la Fédération le nécessitent.

L'Assemblée est présidée par le Président de séance élu en début de séance.

Ensuite l'assemblée vote le quitus de gestion à son Conseil d'administration sur présentation des rapports moral, d'activité, financier.

L'assemblée approuve le montant du résultat de l'exercice et son affectation.

Puis, elle vote les budgets de l'année en cours réajustés et de celui à suivre.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres.

En fonction, l'assemblée procède au renouvellement de son Conseil d'administration.

Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux et signés par le Président de l'Assemblée Générale et les scrutateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est dédiée exclusivement :

- A la modification des statuts,
- Au changement de siège social hors du territoire,
- A des engagements de l'association sur plusieurs années (exemple un emprunt),
- Sur des difficultés financières,
- Sur la dissolution de l'association.

Article 13 : Conseil d'Administration

Composition

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 15 membres, élus par l'Assemblée Générale pour trois ans, renouvelable par tiers tous les ans.

Le Conseil d'Administration devra refléter au mieux la composition des membres de la Fédération.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des membres associés suivant les dispositions du règlement intérieur. Ces personnes physiques participent aux réunions avec voix consultative.

Sont éligibles, les adhérents âgés de 18 ans au moins au jour de l'élection, membres actifs d'une structure affiliée depuis 6 mois au moins et à jour de ses cotisations.

Les membres sortants sont rééligibles. Ils devront être à jour de leurs cotisations.

Le Président peut, en accord avec le Bureau Fédéral, convoquer à titre consultatif aux réunions du Conseil d'Administration, sur des points particuliers, toute personne dont la compétence justifierait cette présence.

Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est garant de la mise en œuvre du projet de l'association conformément aux orientations adoptées par l'Assemblée Générale.

Il soumet à l'Assemblée Générale les orientations de politique générale qu'il a arrêtées et s'assure de leur mise en œuvre après leur approbation.

Il élit le ou les représentants de la Fédération auprès des institutions ou instances locales.

Il élit le ou les représentants de la Fédération pour siéger auprès du Conseil Confédéral et autres instances de la CNFR.

Il désigne ses délégués auprès des Foyers ruraux et associations affiliés et valide la composition des secteurs géographiques.

Le Conseil d'Administration adopte le budget qui sera soumis à la ratification de l'Assemblée Générale.

Dans la limite des présents statuts, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tout acte de gestion et d'administration relatifs à son objet.

Règles de convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'égalité des voix lors des votes, celle du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement, les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter à une séance du Conseil d'administration par un autre conseiller muni d'un pouvoir à cet effet. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus de suivre avec assiduité les réunions. Toute absence à plus de deux réunions dans l'année, qui ne serait pas justifiée par des motifs reconnus valables par le Bureau, est considérée comme une démission.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Durée du mandat

Les membres sont élus pour trois ans.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration prend fin à l'ouverture de la première réunion du Conseil d'Administration qui se tient au plus tard un mois après l'Assemblée Générale.

Le renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration a lieu par tiers, tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles deux fois pour un maximum de trois mandats successifs.

Faculté pour le Conseil d'Administration de se compléter

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, le remplacement devenant définitif par ratification de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Règles de vote

Les votes sont effectués à main levée. Si une personne le sollicite, le vote sera effectué à bulletin secret. La voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Les délibérations du Conseil sont constatées par les procès-verbaux qui sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Elles ne peuvent être publiées qu'après approbation.

Article 14 : Bureau

Composition

Lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration met en place un bureau de 2 à 6 membres maximum et remplit 3 fonctions minimum :

- Président : il représente l'association en interne et en externe et applique les décisions prises.
- Trésorier : il est garant de la santé financière de l'association et de la bonne allocation des fonds. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'Association.
- Secrétaire : il est garant des règles internes et externes applicables à l'association

En cas de décès, de démission ou d'absence de longue durée, le Président est suppléé par le Vice-Président. En cas de vacance du poste, un conseil d'administration extraordinaire devra être convoqué dans un délai d'un mois à fin d'élection du Président.

Tous les membres du Bureau ayant en leur possession des documents appartenant à l'association, devront les restituer au siège dès la cessation de leurs fonctions.

Règles de convocation

Le Bureau se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président ou du Secrétaire de l'association ou encore du tiers de ses membres, qui précise l'ordre du jour.

Durée du mandat

La durée des fonctions est fixée à 3 ans. Le Bureau se renouvelle, tous les ans, par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 15 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'association.

Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale est adressé aux autorités compétentes et/ou de tutelle.

TITRE V - Transformation ou dissolution

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statuaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une Association ayant objet similaire et son siège social sur le territoire.

Titre VI - Formalités administratives

Article 17 : Déclaration et publication

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi. Tous les pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Pour la F.M.F.R

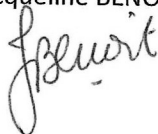
La Présidente,

Claude-Colette ZAMORD



La Secrétaire Générale,

Jacqueline BENOIT



La Trésorière Générale,

Lilly Victoire MATIME



FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX
Bâtiment BALLADE - B - La Meynard
97200 FORT DE FRANCE
☎ : 0596 75 54 19 - 0696 36 31 44
SIRET : 314 291 857 000 22
Mail : fmfr972@orange.fr - Site : www.fmfr.org